

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Questions stratégiques et administratives

COOPERATION AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat à la demande du Comité permanent, formulée à sa 53<sup>e</sup> session (Genève, juin/juillet 2005); il donne une vue d'ensemble de l'état des négociations sur les incitations économiques proposées dans d'autres tribunes, notamment au Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à ses sessions extraordinaires (CCE/SE), où les membres de l'OMC négocient certaines dispositions de la Déclaration ministérielle de Doha adoptée en novembre 2001.
2. Il est à noter qu'à sa réunion des 27 et 28 juillet 2006, le Conseil général de l'OMC a appuyé la recommandation du Directeur général de suspendre les négociations de Doha. Cela implique que tout le travail dans tous les groupes qui négocient, y compris la CCE/SE, et les progrès accomplis à ce jour, sont en suspens. Le travail du CCE continuera quelle que soit la situation à la CCE/SE.

Contexte

3. Le Secrétariat avait déjà exposé les relations entre la CITES et l'OMC dans le document CoP12 Doc. 18, où il faisait état des activités entreprises jusqu'en mars 2002. Le présent document couvrira donc les discussions et les activités ayant eu lieu depuis.
4. L'objectif 5.4 de la *Vision d'une stratégie* est de "Veiller à ce que les mesures prises dans le cadre de la CITES soient reconnues et acceptées par l'OMC, et à ce qu'un appui mutuel prévale entre ces organismes dans le processus de prise de décision". L'action 5.4.1 demande aux Parties d'"améliorer la liaison entre les interlocuteurs de la CITES et de l'OMC" et l'action 5.4.2 charge le Secrétariat d'"améliorer la liaison internationale et régionale entre la CITES et l'OMC".
5. Dans le préambule de l'Accord de Marrakech de 1994 instituant l'OMC, les membres de l'OMC reconnaissent que leurs rapports dans le domaine commercial et économique devraient être orientés de manière à permettre "l'utilisation optimale des ressources mondiales conformément à l'objectif de développement durable, en vue à la fois de protéger et préserver l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière qui soit compatible avec leurs besoins et soucis respectifs à différents niveaux de développement économique".

CCE de l'OMC et réunions de la CCE/SE

6. Pour atteindre l'objectif 5.4 de la *Vision d'une stratégie*, le Secrétariat a participé aux réunions du CCE de l'OMC (où la Convention a le statut d'observateur) et à celles de la CCE/SE (où elle est invitée sur une base *ad hoc*).
7. Entre mai 2003 et juillet 2006, le Secrétariat a participé à trois réunions du CCE (juin 2002, octobre 2002 et février 2003) et à une réunion d'information des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) tenue en juin 2002. Il est intervenu au cours de toutes ces réunions pour informer les membres de l'OMC sur les décisions et actions pertinentes des Parties à la CITES et expliquer le

fonctionnement de la Convention. Les interventions faites devant le CCE figurent dans les documents WT/CTE/GEN/5, WT/CTE/GEN/6 et WT/CTE/GEN/7 ([www.wto.org](http://www.wto.org)).

8. Les réunions de la CCE/SE ont commencé en mars 2002. Les AME (y compris la CITES) et le PNUE ont demandé par écrit au Secrétariat de l'OMC le statut d'observateur aux CCE/SE et sont intervenus dans les réunions du CCE pour demander le statut d'observateur. Ces demandes sont en attente, le consensus n'ayant pas été atteint sur le traitement des demandes politiquement sensibles du statut d'observateur dans les organes de l'OMC. Les AME ont été acceptés aux réunions de la CCE/SE en tant qu'observateurs pour la première fois en novembre 2002, lorsque la quatrième réunion de la CCE/SE a été organisée comme réunion d'information des AME sur le paragraphe 31 ii) de la Déclaration de Doha. Le Secrétariat n'a malheureusement pas pu y participer.
9. A sa cinquième réunion, tenue en février 2003, la CCE/SE a décidé d'inviter six AME (dont la CITES) et le PNUE à sa sixième réunion tenue en mai 2003. Depuis, la CCE/SE a régulièrement invité certains AME et le PNUE à participer à ses réunions.
10. Cependant, ces invitations ne sont pas automatiques. La cinquième réunion de la CCE/SE a décidé que la CITES et les autres AME seraient:

*invitées sur une base ad hoc aux réunions de la CCE/SE lorsque leur expertise est jugée nécessaire pour les discussions. Cette décision serait prise par consensus à la fin de chaque réunion et ne concernerait que la réunion suivante. Cela ne préjugerait pas des négociations en cours à la CCE/SE, concernant en particulier le paragraphe 31 ii) et les critères pour accorder le statut d'observateur aux AME aux comités pertinents de l'OMC. En outre, comme la question du statut d'observateur est soumise au Conseil général et au CNC [Comité des négociations commerciales], cette approbation ne préjugerait pas d'une solution apportée à cette question au Conseil général et au CTNC.*

11. Initialement, les invités *ad hoc* ne pouvaient participer aux discussions en tant qu'observateurs que sur des points spécifiques de l'ordre de jour; ils ont ensuite été autorisés à participer également aux discussions sur d'autres points. Ils ne sont généralement pas autorisés à participer aux réunions informelles de la CCE/SE.
12. Conformément à une suggestion faite par le président et notée par la CCE/SE, les invités *ad hoc* ne prennent habituellement la parole qu'après que les délégués se sont exprimés, et pour répondre aux questions des délégués ou préciser le fonctionnement de l'accord sur l'environnement qu'ils représentent.
13. Entre mai 2003 et juillet 2006, le Secrétariat a participé à 10 réunions de la CCE/SE: les sixième (1-2 mai 2003), septième (8 juillet 2003), huitième (19 avril 2004), neuvième (22 juin 2004), 11<sup>e</sup> (24-25 février 2005), 12<sup>e</sup> (7-8 juillet 2005), 13<sup>e</sup> (15-16 septembre 2005), 14<sup>e</sup> (14 octobre 2005), 15<sup>e</sup> (21-22 février 2006) et 16<sup>e</sup> (6-7 juillet 2006). Le Secrétariat est intervenu oralement au cours de la plupart d'entre elles pour informer les membres de l'OMC au sujet des décisions et d'actions des Parties à la CITES et clarifier le fonctionnement de la Convention par rapport aux questions inscrites à l'ordre de jour et aux documents discutés. Il n'a pas soumis de documents.
14. Chaque réunion de la CCE/SE est résumée dans un rapport au président du Comité des négociations commerciales (CNC) de l'OMC. A deux reprises, en juillet 2003 et en juin 2004, le président de la CCE/SE a soumis des rapports au CNC indiquant où en sont les négociations sur le commerce et l'environnement. En outre, le Secrétariat de l'OMC prépare un rapport résumé plus complet sur chaque réunion, indiquant la teneur des interventions des membres de l'OMC et des invités *ad hoc*. Ces rapports et tous les documents des réunions sont disponibles sur le site web de l'OMC ([www.wto.org](http://www.wto.org)).
15. L'avancement des négociations de Doha (y compris des aspects touchant aux liens entre le commerce et l'environnement) a été ralenti par l'absence de "modalités" ou d'accords types pour le commerce des marchandises agricoles et industrielles. Le Directeur général de l'OMC a déclaré que la résolution de ces questions clés devrait débloquer les négociations dans d'autres domaines.

16. Au paragraphe 30 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong (décembre 2005), les ministres du commerce ont déclaré ceci:

*Nous réaffirmons le mandat énoncé au paragraphe 31 de la déclaration ministérielle de Doha, qui vise à renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, et nous félicitons des travaux importants entrepris au Comité du commerce et de l'environnement (CCE) réuni en Session extraordinaire. Nous donnons pour instruction aux Membres d'intensifier les négociations, sans préjuger de leur résultat, sur toutes les parties du paragraphe 31 afin de remplir le mandat.*

17. Lors d'une allocution faite par vidéoconférence à l'occasion de l'ouverture de la Semaine verte 2006 de la Commission européenne (Bruxelles, mai 2006), le Directeur général de l'OMC a envoyé le message suivant aux membres de l'OMC: "Nous savons tous que l'action unilatérale [pour protéger l'environnement], en dehors de la juridiction d'un pays, devrait être évitée. Soutenons donc les accords environnementaux multilatéraux. Le Cycle de Doha, dans le cadre duquel cette question est actuellement négociée, est une occasion unique de confirmer la nécessité du soutien mutuel". En plus de faire plusieurs références spécifiques à la CITES par rapport aux instruments légaux qui protègent le patrimoine biologique et au différend crevettes/tortues, il a déclaré que "l'Organe d'appel de l'OMC a confirmé à maintes reprises qu'il ne fallait pas interpréter les règles de l'OMC sans tenir compte des autres législations".
18. Le Secrétariat résume ci-après les aspects clés des négociations de Doha qui concernent la CITES.

#### Paragraphe 31 i) de la Déclaration ministérielle de Doha

19. Au paragraphe 31 i) de la Déclaration ministérielle de Doha, les membres de l'OMC sont chargés de négocier sur

*la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). La portée des négociations sera limitée à l'applicabilité de ces règles de l'OMC existantes entre les parties à l'AEM en question. Les négociations seront sans préjudice des droits dans le cadre de l'OMC de tout Membre qui n'est pas partie à l'AEM en question.*

20. Il y a eu un large débat sur le paragraphe 31 i) autour de trois thèmes principaux: l'identification des obligations commerciales spécifiques (OCS) dans les AME et leur discussion, le partage des expériences nationales de la négociation et de l'application des OCS dans les AME, y compris comment se déroule au plan intérieur le processus de formulation des politiques dans les domaines impliquant l'interface OMC/AME et comment ce processus est répercuté au plan international, et la reconnaissance des principes de la gouvernance mondiale pour ce qui est de la relation OMC/AME. Le processus de formulation des politiques au plan intérieur est, bien sûr, pertinent pour ce qui est des examens des politiques en matière de commerce des espèces sauvages qui seront entrepris suite à la décision 13.74 de la Conférence des Parties (voir document SC54 Doc. 40).
21. Concernant l'identification des OCS, les "mesures commerciales" prévues explicitement et entreprises au titre de la Convention semblent généralement reconnues comme OCS. Certaines délégations croient que d'autres mesures commerciales, telles que celles figurant dans les décisions prises par la Conférence des Parties ou le Comité permanent (et liées aux recommandations du Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ou du Secrétariat), en relèvent également. Les discussions n'ont jusqu'à présent pas révélé de conflit direct entre les OCS découlant de la CITES et les règles de l'OMC.
22. La base de données sur les AME: Matrice des mesures commerciales prises au titre de divers AME (accessible sur le site web de l'OMC), compilée par le Secrétariat de l'OMC en consultation avec les secrétariats des AME, est un outil utile pour ces discussions. Elle a été créée en 2000 et mise à jour en 2001, 2003 et 2005 avec les secrétariats des AME. La version actuelle comporte des références aux résolutions et aux décisions adoptées ou révisées à la CdP13.
23. Certaines délégations se sont référées à la CITES en contribuant à l'identification des OCS dans les AME et en partageant leur expérience nationale de la négociation ou de la mise en œuvre de ces

OCS. Des informations plus détaillées sur l'expérience relative à la CITES figurent dans les documents TN/TE/W/28 (RAS de Hong Kong, Chine), TN/TE/W/40 (Etats-Unis d'Amérique) et TN/TE/W/45 (Australie). La CITES est aussi mentionnée dans des rapports oraux ou écrits soumis par la Chine, la Colombie, l'Inde, le Japon, la Malaisie, la République de Corée et le Zimbabwe.

24. De nombreuses délégations n'ont pas encore partagé leur expérience et les membres de l'OMC n'ont pas encore envisagé quelles leçons (pour autant qu'il y en ait) tirer pour remplir le mandat énoncé au paragraphe 31 i). Il a été suggéré que cet exercice montre la nécessité d'améliorer la coordination internationale et l'échange d'informations.
25. Certaines délégations estiment que la relation entre les AME et les règles de l'OMC bénéficieraient d'une expression formelle des principes généraux qui régissent cette relation, à savoir un appui mutuel, pas de hiérarchie, la déférence, la transparence et une coordination aussi bien internationale que nationale. Une décision de la Conférence ministérielle sur le commerce et l'environnement (TN/TE/W/68) incluant bon nombre de ces principes a été proposée par les Communautés européennes pour discussion à la réunion de la CCE/SE tenue en juillet 2006.
26. Les auteurs de propositions de principes de gouvernance mondiale estiment que des tensions ont toujours existé entre les régimes du commerce et ceux de l'environnement, de sorte que la reconnaissance de ces principes (plutôt que l'amendement des règles de l'OMC) contribuerait à renforcer les liens et à réduire au minimum les risques de conflit. D'autres délégations jugent que la relation entre les régimes légaux du commerce et de l'environnement est bonne; elles notent qu'il n'y a pas eu de conflits jusqu'à présent et qu'il n'est pas nécessaire de s'accorder sur une série de principes directeurs. Plusieurs délégations ont manifesté leur réticence à en déférer à l'OMC, ou à présumer automatiquement que l'OMC est compatible avec les mesures commerciales des AME.
27. Le Président de la CCE/SE a encouragé les délégations à trouver un terrain d'entente parmi les diverses approches discutées à ce jour. Certaines délégations ont déclaré que leur expérience de partage n'était pas suffisante et qu'il devrait être possible d'établir une passerelle entre l'expérience nationale et les principes de gouvernance. Certaines délégations ont noté qu'il existe des synergies entre les paragraphes 31 i) et 31 ii) sur l'échange de renseignements et le statut d'observateur. Plus précisément, avec davantage de coopération et d'échanges d'informations entre l'OMC et les AME et des critères pour l'octroi aux organisations pertinentes du statut d'observateur à l'OMC, la relation entre l'OMC et les AME pourrait être renforcée et les conflits potentiels peut-être évités. Dans l'ensemble, les délégations ont souhaité aboutir à des résultats concrets et à la réussite des négociations.
28. En juin 2006, le PNUE a envoyé aux missions permanentes à Genève un projet de document intitulé "Mesures commerciales et accords multilatéraux sur l'environnement". Le Secrétariat en avait commenté plusieurs versions antérieures. Le PNUE avait prévu d'organiser un atelier sur le paragraphe 31 juste avant la prochaine réunion de la CCE/SE, en septembre 2006, mais il a révisé ses plans compte tenu de la décision prise en juillet 2006 de suspendre les négociations de Doha.
29. Durant la réunion de juillet 2006 de la CCE/SE, le Secrétariat a attiré l'attention des délégations sur l'objectif 5.4 de la *Vision d'une stratégie*, en particulier la référence à l'appui mutuel. Il a mentionné que les principes d'absence de hiérarchie et de déférence entre les différents régimes légaux avaient été mis en avant récemment dans un autre cadre – par la conclusion d'un protocole d'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les questions de pêche.

#### Paragraphe 31 ii) de la Déclaration ministérielle de Doha

30. Au paragraphe 31 ii) de la Déclaration ministérielle de Doha, les membres de l'OMC sont chargés de négocier "des procédures d'échange de renseignements régulier entre les Secrétariats des AEM et les Comités de l'OMC pertinents, ainsi que les critères pour l'octroi du statut d'observateur".
31. Les membres de l'OMC ont accordé moins d'attention à cette partie du paragraphe 31. La CCE/SE ne s'est pas encore entendue sur une démarche commune pour aller jusqu'à la prochaine étape du travail à accomplir pour remplir le mandat.

32. Dans son rapport de juillet 2003 au Comité des négociations commerciales (TN/TE/7), la Présidente de la CCE/SE a résumé les suggestions sur la manière d'améliorer la coopération et l'échange de renseignements:
- a) Formaliser les séances d'information avec les AEM dans le cadre du CCE et les organiser sur une base régulière;
  - b) tenir des séances d'information sur des thèmes spécifiques en regroupant les AEM qui ont un intérêt en commun;
  - c) organiser des réunions avec les Secrétariats des AEM dans le cadre d'autres organes de l'OMC, soit avec le CCE, soit séparément;
  - d) organiser plus systématiquement des activités parallèles de l'OMC lors des Conférences des parties des AEM;
  - e) organiser des projets conjoints d'assistance technique et de renforcement des capacités entre l'OMC, le PNUE et les Secrétariats d'AEM;
  - f) promouvoir l'échange de documents, tout en respectant les renseignements confidentiels;
  - g) créer des possibilités d'échange de renseignements entre représentants gouvernementaux s'occupant des questions de commerce et d'environnement; et
  - h) établir une base de données électronique sur le commerce et l'environnement.
33. Bon nombre de délégations continuent de considérer que ces suggestions constituent une bonne base pour parvenir à un résultat sur cet aspect du paragraphe 31 ii). D'autres suggestions ont également été faites (réunions d'information annuelles, dialogue et recours à l'échange de renseignements, etc.). Certaines délégations ont proposé de formaliser et d'institutionnaliser l'échange de renseignements. D'autres ont indiqué qu'elles préféreraient un échange de renseignements régulier mais informel et ont souligné l'importance de maintenir une certaine souplesse.
34. Dans sa note préparée en février 2005, le Secrétariat de l'OMC décrit les formes actuelles de coopération et d'échange de renseignements entre le PNUE/AME et l'OMC (TN/TE/S/2/Rev.1). L'on y voit que depuis 1997, huit réunions d'information ont été tenues à l'intention des AME – la CITES a pu participer à quatre d'entre elles – et que la CITES a participé aux ateliers régionaux sur le commerce et l'environnement tenus en Tunisie (octobre 2002) et en Bolivie (février 2003). Ces ateliers réguliers offrent l'opportunité d'améliorer les contacts nationaux entre la CITES et les interlocuteurs de l'OMC mais les autorités CITES ne sont pas toujours invitées à y participer. De plus, l'OMC n'a pas de crédits pour appuyer la participation des secrétariats des AME tandis que le fonds d'affection spéciale CITES est insuffisant à cette fin. Le Secrétariat de l'OMC a organisé plusieurs réunions en marge de sessions d'AME, notamment de la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
35. Le Secrétariat a participé, avec des représentants du PNUE et d'autres AME, à plusieurs réunions informelles avec la Division Commerce et Environnement de l'OMC et à une réunion avec la Présidente de la CCE/SE. Ces réunions ont été l'occasion d'échanger utilement des informations, de corriger les perceptions erronées, de mieux se comprendre et de déceler les domaines de coopération possibles. Le PNUE a aussi organisé des réunions informelles avec les secrétariats des AME en marge des réunions de la CCE/SE. Elles ont permis au PNUE et aux secrétariats de comparer leurs mandats et leurs intérêts vis-à-vis de l'OMC, de s'accorder sur des activités ou des documents conjoints et d'échanger des informations et des expériences.
36. L'autre aspect important du paragraphe 31 ii) concerne le statut d'observateur des AME dans les organismes de l'OMC. Un document préparé par le Secrétariat de l'OMC en janvier 2003 (TN/TE/S/4) fait le point sur les demandes acceptées et celles en suspens. L'Annexe 3 du règlement intérieur des sessions de la Conférence ministérielle et des réunions du Conseil général (WT/L/161) prévoit des critères généraux pour le statut d'observateur dans ces organismes. Certaines délégations ont suggéré de les appliquer aux organisations demandant le statut d'observateur à la CCE/SE. D'autres

ont proposé d'utiliser des critères différents ou des critères supplémentaires propres aux AME. Il a également été suggéré qu'il devrait y avoir une forte présomption favorable aux demandes du statut d'observateur émanant des AME et le leur octroyer dans tous les organismes de l'OMC. Quelques délégations ont attiré l'attention sur la différence entre les critères d'octroi du statut d'observateur, qui, soulignent-elles, est le mandat énoncé au paragraphe 31 ii), et l'octroi effectif de ce statut.

37. Pour certains membres de l'OMC, l'approche *ad hoc* adoptée pour impliquer les AME et le PNUE en fonction des réunions s'est avérée utilement flexible. Ils ont aussi exprimé leur appréciation pour la contribution précieuse apportée par les AME à la CCE/SE. Il a été suggéré dernièrement que les AME pourraient avoir un statut d'observateur *ad hoc* à la CCE/SE pour une période d'un an renouvelable. Cependant, aucune décision n'a été prise à ce sujet. Le Secrétariat estime que l'absence de statut d'observateur à la CCE/SE et les limites imposées aux interventions rendent difficile un dialogue réel durant la plupart des réunions de la CCE/SE.
38. Lors de la réunion de la CCE/SE de juillet 2006, le Secrétariat s'est déclaré prêt à participer à tout mécanisme d'échange d'informations avec l'OMC. Il a suggéré le renforcement des liens entre les sites web de la CITES et de l'OMC. Le Secrétariat a noté que l'OMC a le statut d'observateur dans tous les organes CITES et a estimé que la CITES devrait par conséquent avoir le statut d'observateur dans tous les organes de l'OMC, y compris ceux qui prennent les décisions.

#### Paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha

39. Au paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha, les membres de l'OMC sont chargés de négocier "la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux".
40. Il y a un certain chevauchement dans le domaine des produits et des services environnementaux entre la CCE/SE et les autres organes qui négocient, comme le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (NAMA) et les sessions spéciales du Conseil des services. La CCE/SE a donc travaillé à clarifier le concept de produits environnementaux tandis que le NAMA est chargé des modalités des réductions des tarifs.
41. Les délégations ont proposé diverses approches pour déterminer ce que sont les produits environnementaux. Il y a l'approche basée sur des listes (les délégations soumettent des listes de produits dont elles souhaitent qu'ils soient considérés comme produits environnementaux), l'approche basée sur des projets (des délégations ont suggéré que tous les produits associés à des projets environnementaux spécifiques soient considérés comme environnementaux), l'approche intégrée (dans laquelle l'approche basée sur des listes et celle basée sur des projets seraient combinées), et l'approche basée sur les AME (dans laquelle les AME sont utilisées comme base pour identifier les produits environnementaux). Un document étudié lors de la réunion de la CCE/SE de juillet 2006 [JOB(06)/144] donne les explications les plus détaillées jamais fournies sur l'approche basée sur les AME. Il suggère que l'OMC et les AME travaillent ensemble à déterminer ce que sont les produits (et les services) environnementaux et commencent par les identifier sur la base des activités environnementales couvertes par les AME. Ce document met l'accent sur les produits exportables et suggère la nécessité d'un processus de certification internationale.
42. Jusqu'à présent, la grande majorité des produits environnementaux ainsi discutés étaient des produits et des processus industriels visant à réduire la pollution ou l'utilisation de l'énergie. Comme il y a peu de références aux produits des ressources naturelles, les implications de ces discussions pour la CITES ne sont pas encore évidentes.
43. Le travail sur cet aspect particulier du paragraphe 31 s'est intensifié en 2005 pour tenter d'avancer avant la sixième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong en décembre 2005. Cela a conduit à plusieurs discussions techniques et à des réunions de la CCE/SE.
44. Le PNUE a envoyé récemment aux missions permanentes à Genève un projet de document intitulé "Expérience des AME pour identifier et faciliter le transfert de technologie – quelles leçons en tirer pour les négociations EPS (environnement, produits et services) de l'OMC?" Le Secrétariat a fourni des éléments pour ce document et des commentaires sur les projets de document précédents, où il fait part de l'expérience de la Convention dans les domaines suivants: logiciel pour la délivrance et

les rapports sur les permis, timbres de sécurité, papier de sécurité (pour que les permis soient difficiles ou impossibles à altérer), systèmes ou méthodologies pour produire des animaux ou des plantes de manière à contribuer à la survie de leur espèce dans la nature (élevage en ranch, en captivité, aquaculture, reproduction artificielle), marquage et étiquetage (étiquettes pour les peaux de crocodiles et implants de microcircuits codés) et techniques ou matériels légistes pour l'identification des spécimens.

#### Paragraphe 32 de la Déclaration ministérielle de Doha

45. Au paragraphe 32 i) de la Déclaration ministérielle de Doha, le CCE a été chargé d'accorder une attention particulière à "l'effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement".
46. Cet aspect du mandat de Doha est examiné aux réunions régulières du CCE qui continuent d'avoir lieu bien que la participation de délégations et d'observateurs ait connu un certain déclin depuis l'établissement de la CCE/SE. Le paragraphe 32 revêt néanmoins une pertinence évidente pour les Parties à la CITES, en particulier pour ce qui est de la résolution Conf. 6.7, Interprétation de l'Article XIV, paragraphe 1, de la Convention.
47. Certaines délégations ont noté l'importance d'améliorer l'accès aux marchés pour les produits des pays en développement afin d'atteindre l'objectif du développement durable. D'autres ont souligné que la protection de l'environnement et de la santé sont des objectifs légitimes. Les membres de l'OMC tentent donc de trouver le juste équilibre entre préserver l'accès aux marchés et protéger l'environnement par les moyens suivants: identification de critères dans la conception de mesures environnementales, implication des pays en développement dans l'élaboration de ces mesures, flexibilité dans l'application des mesures, assistance technique et renforcement des capacités pour appliquer les mesures légitimes, et développement des marchés d'exportation pour les produits respectueux de l'environnement.
48. Les membres de l'OMC ont analysé les secteurs de l'agriculture, de l'énergie, de la pêche et de la foresterie afin d'identifier les situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions au commerce profiterait au commerce, à l'environnement et au développement. Dans leurs discussions sur la pêche, les délégations ont examiné plus particulièrement les subventions accordées à la pêche. Dans leurs discussions sur la foresterie, elles ont généralement examiné si, et comment, l'OMC pourrait apporter une contribution positive à la question forestière. Elles ont noté la nécessité de trouver un équilibre entre la conservation et les bénéfices économiques dérivés des ressources forestières et ont examiné le problème de l'abattage illégal. La CITES a été mentionnée, de même que la FAO, l'UNFF et l'OIBT, en tant qu'organisations ayant une expertise dans ce domaine – bien que les membres de l'OMC fournissent une assistance technique et une expertise au niveau national.
49. Au paragraphe 32 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha, les membres de l'OMC sont chargés de négocier sur les "prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales". Cette question est également discutée au Comité des barrières techniques au commerce. Les délégations ont noté l'importance de la transparence et des considérations scientifiques mesurables au niveau des plans d'étiquetage environnemental.

#### Paragraphe 33 de la Déclaration ministérielle de Doha

50. Au paragraphe 33 de la Déclaration ministérielle de Doha, les ministres reconnaissent "l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux". Ils encouragent aussi "le partage des connaissances spécialisées et des expériences avec les Membres qui souhaitent effectuer des examens environnementaux au niveau national".
51. Comme mentionné plus haut, le Secrétariat de l'OMC a entrepris diverses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités. Les membres de l'OMC ont noté l'intérêt de réunir les cadres chargés du commerce et de l'environnement afin d'améliorer la coordination et la cohérence des politiques au niveau national. L'équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités

pour le commerce, l'environnement et le développement (CBTF) a organisé plusieurs ateliers, souvent à l'occasion d'ateliers régionaux de l'OMC. Le Secrétariat a fait une présentation Powerpoint sur la CITES à l'un de ces ateliers mais le fonds d'affection spéciale CITES est insuffisant pour appuyer la participation régulière du Secrétariat à ces ateliers. Lors de discussions du CCE, les délégations et les observateurs, en particulier le PNUE, ont fait part de leur expérience de la conduite de divers types d'examens environnementaux.

52. Le PNUE-CNUCED CBTF est l'un des principaux partenaires du projet actuel d'examen des politiques en matière de commerce d'espèces sauvages (voir document SC54 Doc. 40 et décision 13.74) et a fourni des fonds substantiels à cet effet. Ce projet permet à la CITES d'apporter une importante contribution à l'assistance technique, au renforcement des capacités, à la coordination et à la cohérence des politiques, et aux examens impliquant les cadres chargés du commerce et de l'environnement au niveau national.

#### Paragraphe 51 de la Déclaration ministérielle de Doha

53. Au paragraphe 51 de la Déclaration ministérielle de Doha, les ministres prévoit que:

*Le Comité du commerce et du développement et le Comité du commerce et de l'environnement serviront chacun, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'enquête pour identifier les aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement, et pour débattre de ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée.*

54. Il n'y a pas encore eu beaucoup de travail fait sur cet aspect du mandat de Doha. Le Secrétariat a néanmoins participé à un symposium de l'OMC sur le commerce et le développement durable dans le cadre du paragraphe 51 de la Déclaration ministérielle de Doha, tenu à Genève en octobre 2005.
55. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent rapport.